

Les PME ont-elles besoin d'un modèle européen de société ? *

J. DE LEENHEER

Président IEC

Il est manifeste que le législateur européen a rendu un grand service aux entreprises avec le régime sur la « *societas europeae* ».

Pourtant, force est de constater que ce nouveau régime vise essentiellement les grandes entreprises. Ainsi, le principal objectif du législateur européen était de permettre aux multinationales d'adopter, grâce à ce régime, un même statut dans toute l'Union européenne, plutôt que plusieurs statuts nationaux. Il semble également que cette législation soit un premier pas en direction de la fusion transfrontalière.

En outre, le régime relatif à la société européenne renvoie à des caractéristiques structurelles qui tiennent surtout compte des besoins des grandes entreprises. Pour s'en convaincre, il suffit de songer à la possibilité d'implémenter une structure d'administration duale et à l'obligation de constituer un capital minimum de 120.000 EUR. De plus, les matières qui ne sont pas ou pas totalement régies par le Règlement européen, le sont par les dispositions légales

des Etats membres qui s'appliquent aux sociétés anonymes, qui sont les sociétés de capitaux par excellence!

A la lumière de ce constat, j'en viens à me demander si les PME ont également besoin d'un modèle européen de société.

Je répondrai par l'affirmative.

Tout d'abord, je ne vois pas pourquoi les PME n'auraient pas, elles aussi, besoin de mettre en place une collaboration transfrontalière ou de développer leurs activités au-delà des frontières nationales. Un statut européen de société peut être d'une aide inestimable à cet égard, surtout pour les PME en pleine phase de développement, en rendant superflues des constructions juridiques compliquées et en évitant des coûts fort élevés.

Ensuite, une plate-forme transfrontalière de société favorise indubitablement la transparence. Or, chacun sait que la transparence peut doper la confiance des entrepreneurs et ainsi faciliter la recherche d'un financement externe.

Il faut d'ailleurs reconnaître au législateur européen qu'il n'a pas ménagé ses efforts dans ce domaine. L'élaboration des normes IAS/IFRS n'a échappé à personne et constitue, à n'en point douter, un important pas en avant vers une plus grande transparence et une comparaison plus aisée des comptes annuels à travers les frontières. Même si la Directive n'impose l'application de ces normes que pour les comptes consolidés des entreprises cotées en Bourse, il convient, dans notre pays, d'examiner de manière approfondie de quelle façon elles peuvent éventuellement s'appliquer aux comptes ordinaires. Tout en sachant qu'une application généralisée de l'ensemble des normes aux PME est exclue et même irréalisable à court terme.

Dans ce contexte, je veux également renvoyer au plan d'action du Commissaire européen Bolkestein, qui regorge d'initiatives visant à favoriser la transparence dans les entreprises.

La "Corporate Governance" est on ne peut plus à l'ordre du jour et

Réflexion

devient de plus en plus nécessaire dans les structures de sociétés.

Aussi, une suite logique de cette évolution est que, la structure de société en tant que telle, soit également soumise à des règles qui contribuent à une plus grande transparence.

Si elle veut avoir de l'effet, la transparence doit en effet agir sur tous les rouages de l'entreprise. Car il est inutile de favoriser la transpa-

rence dans les comptes annuels et l'administration des sociétés, si elle ne s'accompagne pas d'une transparence au niveau de la structure de société.

Enfin, une plate-forme européenne de société peut inciter les PME – surtout les PME en pleine phase de développement – à explorer de nouveaux marchés étrangers, vu que cette démarche ne doit plus s'accompagner de frais supplémentaires considérables et de construc-

tions juridiques qui font tout sauf favoriser la transparence. Un stimulant de plus donc pour inciter les PME à devenir grandes ou plus grandes ...

** Le point de vue adopté par l'auteur est personnel et n'engage nullement l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux.*

